

Rabat, le 31 décembre 2015

## CIRCULAIRE N° 5563/222

- Objet :** - Accord agricole Maroc-UE.  
- Modification du droit d'importation préférentiel applicable au blé tendre et à ses dérivés.
- Réfer.:** - Circulaire de base n° 5342/222 du 28 septembre 2012.  
- Circulaire n° 5557/211 du 29 décembre 2015.  
- Fax du Département de l'Agriculture n° 3054 DSS/DDM/SME du 28 décembre 2015.  
- Circulaire de base n° 5342/222 du 28 septembre 2012.

Par circulaire n° 5557/211 citée en référence, le service a été informé de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'un droit d'importation de 30% au blé tendre et à ses dérivés au titre du régime de droit commun.

Cette modification a des répercussions sur le taux préférentiel applicable à ces produits (SH 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90) dans le cadre du contingent prévu par l'accord visé en objet.

Ainsi, le nouveau taux à appliquer est de 9,9% pour la tranche de valeur inférieure ou égale à 1 000 DH/tonne, la tranche de valeur supérieure à ce seuil étant soumise à un droit de 2,5%.

La liste 3 de l'annexe I à la circulaire de base visée en référence est modifiée en conséquence.

La mesure prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**.

Le Directeur Général  
de l'Administration des Douanes  
et Impôts Indirects



Zouhair CHORFI

SGIA/Diffusion/31-12-15/17h32